

LE TREIZE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEPT JUIN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE.

**PRESENTS** : Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme RIMBERT, Mme PENA, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. WALCZAK donne procuration à M. HIVIN, M. BLANCHARD donne procuration à Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme ROLLAND donne procuration à Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. QUINTIN, Mme NABET donne procuration à Mme FABRY.

**ABSENTS** : M. RIO, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, M. THEOL.

Mme Véronique FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Compte administratif 2023**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-001 du 12 janvier 2023 annulant et remplaçant la délibération n°2022-099 du 13 décembre 2022 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 (ROB),

Vu la délibération n°2023-013 du 1er février 2023 approuvant du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-023 du 06 avril 2023 portant décision modificative n°1 du Budget Primitif 2023

Vu la délibération n°2023-42 du 28 juin 2023 portant décision modificative n°2 du Budget Primitif 2023

Vu la délibération n°2023-75 du 15 novembre 2023 portant décision modificative n°3 du Budget Primitif 2023

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur François RIO, Maire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Piot, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la présentation faite du compte administratif 2023, joint en annexe,

- DE PROCEDER au règlement définitif du budget principal de l'exercice 2023 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Réalizations		Restes à réaliser 2023	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section d'Investissement	
Recettes de l'exercice	17 599 997,74 €	3 042 528,62 €	1 333 750,22 €	
Dépenses de l'exercice	15 248 841,51 €	3 911 205,63 €	377 544,59 €	
Résultat	+ 2 351 156,23 €	- 868 677,01 €		
Solde des restes à réaliser				+ 956 205,63 €
Résultats antérieurs reportés	+ 4 247 128,98 €	- 1 251 720,06 €		
Résultats de clôture	+ 6 598 285,21 €	- 2 120 397,07 €		

- D'ARRETER les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier,
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur Municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

- 7 abstentions (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT),
- 22 voix pour,

**Véronique FABRY**  
Secrétaire de séance

**François RIO**  
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 20/06/2024  
et de sa publication le 21/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.